



## PROCES-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL du 20 juin 2013

L'an deux mil treize, le jeudi 20 juin 2013, à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Robert CLERC, Maire.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 25

Présents : 18

Votants : 19

**Date de convocation du Conseil municipal :** 11 juin 2013

**Présents :** Tous les conseillers, sauf Josette MANDRAY – Stéphane CHAMPIER – Christelle COUDURIER – Adrienne FALLOURD – Laurent PISTEUR – Louis RIGAUD (procuration à Charles COUTY) – Pascal VERGER.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GARIN

**Date d'affichage :** 25 juin 2013

**Délibération n° 66 – 2013 visée en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2013**  
**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 Mai 2013**

**Le Conseil municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

**VU** le procès-verbal du Conseil municipal 17 mai 2013,

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal du 17 mai 2013.

**Délibération n° 67 – 2013 visée en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2013**  
**Tarifs – Restauration scolaire / année 2013-2014**

Madame Christine MAGNEN, conseillère municipale, rappelle les prix pratiqués pour l'année scolaire 2012-2013 :

- ticket enfant: 4.20 €

- ticket adulte : 6.00 €

- ticket accueil avec panier repas : 1.80 €.

Elle précise que le prix de vente des repas ne permet pas de couvrir le coût du service et que la Commune prend en charge le différentiel. Le coût réel d'un repas est estimé à 8 € 30.

En raison de l'accroissement des charges liées au fonctionnement de ce service, elle propose :

- de revaloriser les tarifs de 2,50 % pour le ticket enfant et de 2,50 % pour le ticket adulte.

- de ne pas augmenter le tarif du ticket accueil aux enfants accueillis avec un panier repas dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé), tarif spécifique prenant en compte les coûts de fonctionnement et d'encadrement.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**à la majorité des membres présents (2 abstentions : Mme Colette PIGNIER – M. Denis VIEZ)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales article L2121-29,

**Vu** l'exposé de Madame Christine MAGNEN,

- **FIXE les tarifs de restauration scolaire pour l'année scolaire 2013-2014** comme suit :
  - ticket enfant: 4.30 €
  - ticket adulte : 6.15 €
  - ticket accueil avec panier repas : 1.80 €.

Ces tarifs seront applicables à compter du 19 août 2013.

**Délibération n° 68 – 2013 visée en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2013**  
**Tarifs EAU POTABLE**

**Le Conseil municipal,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2224-12-14,

- **APPROUVE les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013**  
**(eau consommée du 1<sup>er</sup> juillet 2013 au 30 juin 2014)**

	<b>Tarifs 2013-2014 H.T.</b>	<b>TVA</b>
Prime fixe Ø15 / Par unité de logement (1)	<b>37.66</b>	<b>5.5%</b>
m <sup>3</sup> eau	<b>0.7890</b>	<b>5.5%</b>
m <sup>3</sup> agricole	<b>0,3945</b>	<b>5.5%</b>
Part investissement / Prix m <sup>3</sup>	<b>0,49</b>	<b>5.5%</b>
Redevance pollution/ agence de l'eau / Prix m <sup>3</sup>	<b>0,28</b>	<b>5.5%</b>
Redevance prélèvement / agence de l'eau – le m <sup>3</sup>	<b>0,0712</b>	<b>5.5%</b>
Collecte et traitement des eaux usées (assainissement) *	<b>Prime fixe : 13.63</b> <b>Prix / m<sup>3</sup> : 0,9218</b>	<b>7.00%</b>
Redevance modernisation réseaux / agence de l'eau – le m <sup>3</sup>	<b>0,15</b>	<b>7.00%</b>
Eau potable de secours *	<b>Part fixe : 4,14 € HT par abonné</b> <b>Par m<sup>3</sup> : 0,071€ HT</b>	<b>5.5%</b>

- (1) Une unité de logement est définie par :
- 1 appartement
  - 1 commerce
  - 1 habitation individuelle
  - 1 hôtel
  - 1 collectivité

**La prime fixe HT varie en fonction du diamètre du compteur :**

	<b>Prime fixe HT</b>
Ø 15	<b>37.66 €</b>
Ø 20	<b>44.78 €</b>
Ø 25	<b>52.24 €</b>
Ø 30	<b>59.72 €</b>
Ø 40	<b>67.17 €</b>
Ø 50	<b>111.96 €</b>
Ø 60	<b>149.27 €</b>
Ø 80	<b>223.90 €</b>
Ø 100	<b>373.17 €</b>
Ø supérieur à 100	<b>1007.56 €</b>

**\*Les tarifs « collecte et traitement eaux usées » et « eau de secours » sont fixés par la CALB.**

**Assainissement non collectif :**

**(tarifs fixés par la CALB)**

**Redevance de 27.60 € HT / an / installation**

**Taxe pour contrôle des installations neuves : 205.66 € HT / installation.**

**Délibération n° 69 – 2013 visée en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2013**

**Demande du Conseil municipal pour une révision simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de Grésy-sur-Aix**

Monsieur Didier FRANÇOIS, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle que la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget (CALB) est l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et d'élaboration et modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Grésy sur Aix.

Monsieur FRANÇOIS expose que la zone « A Urbaniser » (AU stricte) des Ceysses est une zone en devenir mais dont il est important de pouvoir garantir l'accès. Cet accès a été pensé en utilisant la route du lotissement de Champ Blanc, en remontant en direction du nord sur les parcelles A 1180, 1199 et 1184.

Il est à noter que cette zone est classée en AU stricte justement en raison de problèmes d'accès, comme précisé dans l'orientation d'aménagement n° 28 du PLU.

Cependant, lors de la mise en place du PLU, aucun emplacement réservé n'a été inscrit sur le document d'urbanisme pour garantir cet accès. Or les parcelles 1180, 1199 et 1200 étant constructibles, et le lotissement de Champ Blanc ayant plus de dix ans, rien n'empêche que ces parcelles soient construites ; ce qui rendrait problématique l'accès à la zone AU stricte des Ceysse.

L'emplacement réservé grevant des parcelles constructibles, (les parcelles A 1180, 1199 et 1200) il semble juste de rendre constructible, en échange de l'inscription de l'emplacement réservé, la parcelle A 1181, d'une surface de 531 m<sup>2</sup>.

Ces inscriptions ne concernant qu'une seule opération, et consistant en une réduction des espaces naturels contre l'inscription d'un emplacement réservé, la commune demande à la CALB de lancer une procédure de révision simplifiée du PLU selon l'article L.123-13-II paragraphe 2 du code de l'urbanisme.

**Le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents**

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la délibération de l'Assemblée de la Communauté d'agglomération du lac du Bourget (Calb) du 6 avril 2006 approuvant le plan local d'urbanisme de Grésy-sur-Aix ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur Didier FRANÇOIS,

- **DECIDE** de demander à la communauté d'agglomération du lac du Bourget (CALB) de lancer une procédure de révision simplifiée du PLU selon l'article L.123-13-II paragraphe 2 du code de l'urbanisme ;
- **CHARGE** monsieur le maire de transmettre le présent avis à monsieur le président de la Calb en vue du lancement de la procédure de révision simplifiée ;
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

<b>Délibération n° 70 – 2013 visée en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2013</b> <b>Aménagement Route de la Fougère – présentation du projet</b>
--

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'aménagement de la route de la Fougère :

**Le projet prévoit :**

- L'élargissement et la reprise de la voirie sur un linéaire de 480 mètres environ avec la création d'un trottoir,
- le renouvellement et le renforcement du réseau d'eau potable sur 400 mètres avec la reprise des branchements existants.
- la construction d'un réseau d'eaux pluviales sur 370 mètres environ,
- l'enfouissement des réseaux secs (ErDF, FT) sur 300 mètres environ
- la réalisation du réseau d'éclairage public sur 480 mètres environ

**Les travaux sont répartis en tranche :**

- La tranche Ferme correspond aux travaux d'aménagement de la chaussée et des réseaux de la zone sud.
- La tranche conditionnelle n°1 correspond aux travaux de finition de la zone sud.
- La tranche conditionnelle n°2 correspond aux travaux d'aménagement de chaussée et des réseaux de la zone Nord.
- La tranche conditionnelle n°3 correspond aux travaux de finition de la zone Nord.

**Date prévisionnelle de commencement des travaux :**

- 26 août 2013 pour la tranche ferme,
- Mars 2014 pour la tranche conditionnelle n° 1,
- Septembre 2014 pour la tranche conditionnelle n° 2,
- Printemps 2015 pour la tranche conditionnelle n° 3.

**Coût des travaux :**

- Tranche ferme : 264 917,20 € H.T.
- Tranche conditionnelle n° 1 : 114 195,50 € H.T.
- Tranche conditionnelle n° 2 : 205 866,00 € H.T.
- Tranche conditionnelle n° 3 : 69 037,20 € H.T.
- Total de l'opération : 654 015,90 € H.T.**

Une première tranche a été inscrite au Budget Primitif 2013.  
 Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 12 juin au Dauphiné Libéré.  
 La date limite de remise des offres est fixée au 5 juillet 2013.

**Délibération n° 71 – 2013 visée en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2013**  
**Convention de mise à disposition d'un bac à compost pédagogique**

Monsieur Didier François, Adjoint au Maire, expose : En janvier 2011, la CALB s'est engagée dans un programme local de prévention des déchets. A cet effet, la CALB a prévu entre autre de développer les actions de sensibilisation auprès du jeune public.

Ainsi la CALB met à disposition des enfants accueillis au centre de loisirs, un bac à compost pédagogique et propose des animations pédagogiques.

L'objectif est de sensibiliser le jeune public au compostage domestique en leur donnant l'occasion de pratiquer.

Le centre de loisirs sera équipé d'un bac à compost pédagogique de façon permanente. Ainsi, les enfants, encadrés par les animateurs viendront déposer leurs bio-déchets dans ce composteur.

Une convention détermine les conditions et modalités de partenariat entre la Mairie de Grésy-sur-Aix, l'ACEJ (Association Cantonale Enfance Jeunesse) et la CALB.

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**Considérant** l'intérêt de sensibiliser le jeune public au compostage domestique,

**Vu** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

- **TRANSCRIT** l'exposé de Monsieur Didier François en délibération,
- **AUTORISE** Monsieur Robert CLERC, Maire, à signer la convention de mise à disposition d'un bac à compost pédagogique avec la CALB et l'ACEJ.

**Délibération n° 72 – 2013 visée en Préfecture le 1<sup>er</sup> juillet 2013**  
**Autorisation donnée au Maire à signer des conventions**  
**(délibérations n° 119 – 2009 et n° 121 – 2009 - conseil municipal du 11 décembre 2009) Récapitulatif**

**Conventions de stage**

Etablissements	Nom du stagiaire	Dates de stage	Lieu du stage
<b>POLE EMPLOI</b> 3 rue Blaise Pascal 74600 SEYNOD	EBERHARD Line	Du 29.04.2013 Au 03.05.2013	Multi accueil « Frimousse »
<b>ABC Puériculture</b> 91 rue du Faubourg St Martin 75010 PARIS	LUCIAT-LABRY Marjolaine	Du 06.05.2013 Au 31.05.2013	Multi accueil « Frimousse »

**Convention de mise à disposition des locaux**

Convention quadripartite d'utilisation des locaux scolaires	- Robert Clerc, Maire, - Hervé Gaymard, Conseil général - Pascale IUNG, principale du Collège - Auguste PICOLLET, Président du Centre de Gestion	Organisation de concours et examens professionnels Le 13 mars 2013 Au Collège de Grésy
Convention quadripartite d'utilisation des locaux scolaires	- Robert Clerc, Maire, - Hervé Gaymard, Conseil général - Pascale IUNG, principale du Collège - Auguste PICOLLET, Président du Centre de Gestion	Organisation de concours et examens professionnels Le 10 avril 2013 Au Collège de Grésy

**Questions diverses**

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les échanges tenus avec le Vicaire au sujet du presbytère, suite notamment au redécoupage du secteur diocésain.

Le diocèse s'est montré intéressé pour loger deux nouveaux prêtres dans le presbytère de la commune. Le diocèse est prêt à rénover ces locaux (à l'étage), dans la mesure où un bail de location sur plusieurs années pourrait venir amortir leur investissement en termes de travaux.

Si le logement des prêtres à l'étage est favorablement accueilli, il est cependant unanime pour l'assemblée que les communes du diocèse devraient participer financièrement aux charges liées, qui incombent pour l'instant uniquement à la commune de Grésy-sur-Aix.

La question du rez-de-chaussée du presbytère doit aussi être étudiée : il est actuellement dédié au catéchisme, et accueille également un petit oratoire. La mairie ayant besoin de locaux, l'occupation totale du rez-de-chaussée pourrait être une alternative intéressante à l'agrandissement de la mairie. Mme Pignier estime que la proximité du bâtiment avec la Mairie est en effet intéressante, mais fait part de sa gêne quant à l'idée que des bureaux communaux puissent être situés dans le même bâtiment que le logement des prêtres. Monsieur le Maire propose que la réflexion soit poursuivie avec le Vicaire et les communes du diocèse.

Monsieur Didier François informe l'assemblée de l'arrêté du 25 janvier 2013, qui pose de nouvelles règles en matière d'éclairage nocturne : en effet, à compter du 1er juillet 2013, devront faire l'objet d'une extinction : les installations d'éclairage des bâtiments non résidentiels, recouvrant à la fois l'éclairage intérieur émis vers l'extérieur de ces bâtiments et l'éclairage des façades de bâtiments.

Sont ainsi concernés les commerçants et les bureaux.

## **Procès-verbal affiché le 25 juin 2013**